

# Produit de Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## La Prévoyance Pro

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La **Prévoyance Pro** garantit le versement de prestations en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail de l'assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### LES GARANTIES PRINCIPALES

Versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes avec possibilité de conversion en rente viagère

et/ou

Versement d'une rente de conjoint en cas de décès ou de PTIA

et/ou

Versement d'une rente éducation en cas de décès ou de PTIA

##### LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Doublement du capital ou de la rente en cas de décès accidentel ou en cas de PTIA accidentelle

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail après expiration d'un délai de franchise

Exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail

Des garanties d'assistance



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les arrêts de travail en cas de grossesse, pathologique ou non, pendant les six semaines précédant la date prévue de l'accouchement et les dix semaines lui succédant.
- ✗ Toute grossesse dont la date présumée de début de grossesse est antérieure à la date de signature du bulletin d'adhésion.
- ✗ Les sinistres qui surviennent en dehors des périodes de garantie.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS POUR TOUTES LES GARANTIES

- ! Le suicide, pendant la première année suivant la date d'adhésion.
- ! Le risque de guerre sauf législation spéciale à intervenir.
- ! Les conséquences de tout phénomène de radioactivité.

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS POUR CERTAINES GARANTIES

- ! La pratique d'un sport à titre professionnel.
- ! La pratique de certains sports à risque listés dans le contrat.
- ! Les activités aériennes dangereuses listées dans le contrat.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La mise en œuvre de la garantie « Rente d'invalidité » est conditionnée à l'exercice effectif, à la date du sinistre, d'une activité professionnelle rémunérée.
- ! Pour les garanties applicables en cas d'arrêt de travail, il faut être Travailleur Non Salarié ou mandataire social affilié au régime général et exercer une activité professionnelle.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier hormis dans les zones dites « Formellement déconseillées » ou « Déconseillées sauf raison impérative » à la date du départ selon la nomenclature du Ministère des Affaires Étrangères, ou les zones équivalentes si la nomenclature était amenée à évoluer ainsi que dans les pays faisant l'objet d'une exclusion contractuelle reprise au Certificat d'adhésion.
- ✓ Les sinistres « Incapacité » et « Invalidité » ne sont indemnisables qu'à raison des seules périodes d'hospitalisation, pour toute période de séjour hors des territoires suivants : France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco, DOM (Départements d'Outre-Mer), ROM (Régions d'Outre-Mer), COM (Collectivités d'Outre-Mer), et CSG (Collectivités Sui Generis, ex Nouvelle Calédonie).
- ✓ Un arrêt de travail survenu dans un pays limitrophe de la France métropolitaine est couvert dans les conditions normales d'indemnisation sous réserve de se soumettre à toute expertise médicale pratiquée sur le territoire français.



## Quelles sont mes obligations ?

### **SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :**

#### **À l'adhésion au contrat :**

- Déclarer de manière exacte et sincère les antécédents de santé dans le questionnaire de santé (sous peine de nullité).
- Régler la première cotisation.

#### **En cours d'adhésion :**

- Payer les cotisations à leurs échéances.
- Avertir l'Assureur par lettre recommandée :
  - d'un changement de profession ou des conditions d'exercice de celle-ci ;
  - de la pratique d'activités sportives à risque différentes de celles signalées à l'adhésion, et si vous désirez bénéficier d'une extension des garanties ;
  - si vous n'êtes plus éligible au tarif non-fumeur ;
  - de la liquidation de vos droits à la retraite de votre régime de base.

#### **En cas de sinistre, pour le versement des prestations :**

- Faire parvenir tous les documents nécessaires au paiement de la prestation :
  - à l'ouverture du dossier de sinistre,
  - et ultérieurement pour permettre la poursuite du paiement.
- Se soumettre à tous les examens que l'Assureur jugera utiles.
- Adresser toute pièce supplémentaire que l'assureur jugera utile.
- Informer l'Assureur de l'incapacité temporaire totale ou de l'invalidité permanente dans les 30 jours, sauf cas fortuit ou de force majeure.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon la périodicité choisie par l'assuré sur le bulletin d'adhésion.

Elles peuvent être payées par année, par semestre, par trimestre ou par mois.

Les paiements peuvent être effectués par TIP (Titre Interbancaire de Paiement), par chèque établi à l'ordre de Generali Vie ou par prélèvement automatique (obligatoire pour les cotisations mensuelles).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'adhésion est mentionnée sur le certificat d'adhésion.

Sauf radiation, l'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> jour du mois anniversaire de la date d'effet de l'adhésion.

En cas d'adhésion conclue dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Certaines garanties cessent à partir d'un certain âge, indiqué dans le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

En adressant à l'Assureur une lettre recommandée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'adhésion.